

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

Commune de Métabief

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le lundi 07 septembre 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Christelle Demart, Xavier Colisson, Thibault Decreuse, Philippe Bizet, Clothilde Salah, Florence Collino, Mickaël Linares.

Excusés : Dylan Magnin, Véronique Saget.

Absent : Charlotte Chassard,

Pouvoirs : Dylan Magnin à Lucie Jurcevic, Véronique Saget à Francis Meuterlos.

Secrétaire : Laurent Poncet

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14
- Ayants donné procuration : 2
- Absents :

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL

Date de la convocation :
07/09/2026

Délibération n°2026-G-05

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 14
Contre :
Abstention :

**Délibération certifiée
exécutoire.**

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 22/09/26
Publié le : 22/09/26

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Directrice générale des services a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er janvier 2027.

Afin d'assurer son remplacement et de garantir la continuité du fonctionnement des services municipaux, une procédure de recrutement a été engagée. Une offre d'emploi a ainsi été publiée pour pourvoir le poste de Responsable administratif et financier, initialement calibré sur les grades d'attaché territorial ou de rédacteur territorial principal.

À l'issue de cette procédure, plusieurs candidatures ont été examinées. La candidature d'un agent relevant du grade d'attaché principal territorial a particulièrement retenu l'attention de la collectivité, au regard notamment de son expérience, de ses compétences et de son adéquation avec les missions et responsabilités inhérentes aux fonctions de Directeur général des services.

Au regard du niveau de responsabilités du poste, des missions confiées au Directeur général des services et de la qualité du profil retenu, M. le Maire, en lien avec le Centre de gestion, a étudié la possibilité de faire évoluer le calibrage de l'emploi afin de permettre son recrutement sur le grade d'attaché principal territorial.

Cette évolution apparaît cohérente avec les fonctions exercées et permettrait à la collectivité de disposer d'un cadre d'emploi adapté au niveau d'expertise et de responsabilité attendu pour assurer la direction générale des services.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la commune afin de remplacer l'emploi d'attaché territorial par un emploi d'attaché principal territorial, à temps complet, à compter du 01/10/2026.

Pour permettre une bonne transmission des dossiers, l'actuelle DGS restera jusqu'au 31/12/2026. À partir de cette date, ce poste sera supprimé.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu Le dernier tableau des emplois de la collectivité,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du [date], relatif à la suppression de l'emploi d'attaché territorial ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que la Directrice générale des services a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que, afin d'assurer la continuité de la direction générale des services et de pourvoir à son remplacement, une procédure de recrutement a été engagée par la commune ;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée afin de recruter un Directeur général des services sur un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux principaux ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, plusieurs candidatures ont été examinées et que la candidature d'un agent relevant du grade d'attaché principal territorial a particulièrement retenu l'attention de la collectivité, au regard notamment de son expérience professionnelle, de ses compétences, de son niveau de qualification et de son adéquation avec les missions et responsabilités attachées aux fonctions de Directeur général des services ;

Considérant que les fonctions de direction générale des services exercées au sein de la commune impliquent un niveau important de responsabilités, notamment en matière de pilotage et de coordination des services municipaux, de préparation et de mise en œuvre des décisions du conseil municipal et du maire, de gestion administrative et financière, de management des équipes, de suivi des projets communaux et d'accompagnement des élus dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques locales ;

Considérant qu'au regard de ces responsabilités et du profil recherché, il apparaît opportun d'adapter le calibrage de l'emploi

afin de permettre son recrutement au grade d'attaché principal territorial ;

Considérant que le cadre d'emplois des attachés territoriaux, qui relève de la catégorie A, comprend notamment les grades d'attaché et d'attaché principal ;

Considérant que le grade d'attaché principal correspond à un niveau de responsabilités et d'expertise permettant notamment l'exercice de fonctions d'encadrement et de direction ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la commune ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 – Suppression de l'emploi d'attaché territorial

De supprimer, à compter du 01/01/2027, l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, correspondant aux fonctions de Responsable administratif et financier.

Article 2 – Création d'un emploi d'attaché principal territorial

De créer, à compter du 01 octobre 2026, un emploi permanent à temps complet d'**attaché principal territorial**, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, destiné à exercer les fonctions de **Directeur général des services** de la commune.

Cet emploi sera classé en catégorie A.

L'agent recruté aura notamment pour missions :

- d'assurer la direction, la coordination et le pilotage des services municipaux ;
- de participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;
- d'assurer la préparation et le suivi des décisions du conseil municipal et du maire ;
- d'assurer le pilotage administratif, juridique et financier de la collectivité ;
- d'assurer l'encadrement et la coordination des agents municipaux ;
- d'accompagner les élus dans la conduite des projets communaux et dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- d'assurer le suivi des relations avec les partenaires institutionnels et les différents acteurs du territoire ;
- et, plus généralement, d'exercer toute mission relevant des fonctions de direction générale des services.

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions statutaires applicables au grade d'attaché principal territorial, en

fonction notamment du classement de l'agent dans la grille indiciaire, de son expérience professionnelle et, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

Article 3 – Recrutement

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et remplissant les conditions statutaires permettant une nomination au grade d'attaché principal territorial.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, il pourra, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, être pourvu par un agent contractuel lorsque les conditions légales de recours au contrat sont réunies.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera déterminée en tenant compte notamment de la nature des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, de l'expérience professionnelle et du niveau de diplôme ou de qualification requis pour l'exercice des fonctions.

Article 4 – Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence.

L'emploi d'attaché territorial à temps complet est supprimé et remplacé par un emploi d'attaché principal territorial à temps complet affecté aux fonctions de Directeur général des services.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et notamment de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE

